REGLEMENT du TARBES URBAN TRAIL
Edition 2026

ARTICLE 1 – Organisation

La ville de Tarbes avec le concours du Tarbes Pyrénées Athlétisme (TPA) organise le jeudi 18 juin 2026 le TARBES URBAN TRAIL, une épreuve de course à pied de 10 km. La course est ouverte aux femmes et aux hommes nés **AVANT** le 31/12/2010.

ARTICLE 2 – Horaires

Départ Course : 19h30 – Rue Larrey (Au niveau de la rue Belfort)

Arrivée Course : Rue Belfort (Place au bois)

ARTICLE 3 – Attribution lots et récompenses

Course caritative. Les 2 000 premiers participants inscrits se verront remettre un lot.

Une récompense sera attribuée aux 5 premières femmes et aux 5 premiers hommes de la course au classement scratch.

ARTICLE 4 – Conditions d'engagement, Inscriptions

- Course limitée à 2 000 participants
- Course à pied ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie Cadet.tes à Masters né(e)s avant le 31/12/2010
- Droits d'inscription : 10€
- Inscription :
  - Par internet sur le site Pyrénées Chrono jusqu'au jeudi 18 juin 2026 à 18h. Paiement par CB (+1,24 € de frais de gestion de dossier)

Aucune inscription ne sera prise le jour de la course.

Le dossier d'engagement pour la course doit comprendre :

- L'inscription en ligne dûment renseignée
- Les droits d'inscription
- Le document suivant :
    - La photocopie de la licence F.F.A (Compétition, Entreprise, Running ou Pass' J'aime Courir) ou d'une licence délivrée par une autre Fédération sportive uniquement agrée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, ...) en cours de validité au jour de la course, faisant apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.
    - ***Ou*** PPS (Parcours Prévention Santé) valable 1 ans
- Les mineur(e)s non licencié(e)s devront fournir une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux de participation à l'épreuve.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

ARTICLE 5 – Retrait des dossards

Retrait des dossards et des lots :

- Mercredi 17 juin 2026 de 12h à 18h et le jeudi 18 juin 2026 de 11h à 18h30
  Place au bois avec le document suivant :
    - La présentation de la confirmation d'inscription reçue par mail

ARTICLE 6 – Ravitaillement

Un ravitaillement liquide sera servi sur le parcours et un ravitaillement solide et liquide sera servi sur le lieu d'arrivée. Selon la météo, un ravitaillement liquide supplémentaire pourra être ajouté sur le parcours.

ARTICLE 7 – Assurance

- Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile : SMACL 0999 36/B.
- Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, les autres participants doivent s'assurer personnellement.

ARTICLE 8 – Sécurité, Conditions de courses

L'épreuve se déroulera sur routes non privatisées. Les concurrent(e)s devront courir au maximum sur le côté droit de la chaussée. Le parcours sera ouvert par un ou plusieurs vélo(s) et fermé par un autre. Les carrefours seront protégés par des signaleurs. Le personnel et une ambulance de La Croix Rouge Française seront présents. Les commissaires de courses et les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Seuls les véhicules officiels (vélos, voitures, motos) sont autorisés à suivre la course. **Les suiveurs à vélo ne sont pas autorisés et pourraient entrainer la disqualification du (de la) concurrent(e).**

Tout concurrent(e) coupable d'incivilité physique ou verbale envers un bénévole sera déclassé(e) et exclu(e) de la course.

ARTICLE 9 – Chronométrage, réclamations

Le chronométrage sera effectué par un système électronique pour cette épreuve fourni par une société privée. Le dossard devra être porté impérativement sur la poitrine, numéro et sponsor visibles (prévoir 4 épingles à nourrices).

Résultats : Les résultats seront consultables dès l'arrivée sur le site pyreneeschrono.fr.

ARTICLE 10 – Engagement, Conditions de participation

Tout engagement est ferme, définitif et **strictement personnel**. Aucun remboursement ne sera effectué par les organisateurs.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à respecter le règlement, ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 11 – Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 12 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité de l'ensemble des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans préavis.

ARTICLE 13 – Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, tels qu'ils résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 14 – Litiges

En cas de litiges non-prévus par les précédents articles, le comité d'organisation du TARBES URBAN TRAIL étudiera les différentes situations au cas par cas. Par conséquent, les participants ne pourront en aucun cas remettre en cause les décisions finales issues de la concertation des membres du comité d'organisation.